

## DECLARATION DE MISE EN LOCATION

### Pièces à fournir

#### Cerfa n°15651\*01

1. Identité du bailleur et du mandataire le cas échéant  2. Coordonnées du bailleur et du mandataire le cas échéant
3. Renseignements relatifs à l'immeuble  4. Renseignements relatifs au logement
5. Contrat de location (Date de signature du bail)  6. Engagement et signature (De la déclaration)  
(Pas la date d'effet)

#### Dossier de diagnostics techniques annexé à la déclaration

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)

*Les DPE réalisés après le 1<sup>er</sup> juillet 2021 ont une durée de validité de 10 ans.  
Les DPE réalisés entre le 01/01/2018 et le 30/06/2021 sont valables jusqu'au 31 décembre 2024.  
Les DPE réalisés entre le 01/01/2013 et le 31/12/2017 sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.*

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (Avant 1949)

*La durée de validité est illimitée si le diagnostic ne révèle pas de plomb ou des concentrations inférieures à 1 mg/cm<sup>2</sup>  
Si de fortes concentrations de plomb sont détectées, le CREP doit avoir été réalisé depuis moins de 6 ans au moment de la mise en location du logement.*

- Copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante (Avant 1997)

*Les diagnostics réalisés avant le 1<sup>er</sup> avril 2013 sont à renouveler.  
Les diagnostics réalisés à partir du 1<sup>er</sup> avril 2013 ont une durée de validité illimitée sans présence d'amiante ou de 3 ans dans le cas contraire (Liste A)*

- Etat de l'installation intérieure de l'électricité (Si installation de plus de 15 ans) Fournir un justificatif si < à 15 ans

*Durée de validité de 6 ans.*

- Etat de l'installation intérieure du gaz (Si installation de plus de 15 ans) Fournir un justificatif si < à 15 ans

*Durée de validité de 6 ans.*

- Etat des risques naturels et technologiques (www.erial.georisques.gouv.fr)

*Durée de validité de 6 mois*